HERBLAY
SUR-SEINE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE MARS

DELIBERATION n°2026/019

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :
En exercice : 39 *Présents : 39* *Votants : 39*

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°013

OBJET : LYCEE MONTESQUIEU – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Célina FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q013DB2026-019-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°013

OBJET : LYCEE MONTESQUIEU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-25,

Vu le Code de l'Education et notamment son article R421-14,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal,

Considérant que conformément à l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que, par conséquent, en raison du renouvellement du Conseil municipal, et conformément à l'article R421-14 du Code de l'Education, qui précise que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du lycée Montesquieu,

Considérant qu'il y a toutefois lieu de prévoir également un suppléant au représentant titulaire,

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un membre titulaire et son suppléant,

Après en avoir délibéré,

Désigne :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Anisse MAGRI	Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

comme représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du lycée Montesquieu.

ADOPTE À ***l'Unanimité (39 voix pour).***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q013DB2026-019-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Ville d'Herblay-sur-Seine Val d'Oise 95

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026
LYCEE MONTESQUIEU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q013DB2026-019-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026